

SOMMAIRE

Chenille processionnaire du pin

Rédaction :
FREDON Bretagne - 02 23 21 18 18



FREDON Bretagne
ZA Bellevue
5 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNÉ-FOUILLARD
Tél. 02 23 21 18 18
Fax 02 99 27 56 89
www.fredon.fr/bretagne/
fredon@fredon-bretagne.com



Chenille processionnaire du pin Présence de chenilles au sol



• Situation saisonnière :

La première quinzaine de l'année 2022 a été humide et venteuse, ce qui n'a pas été favorable à la descente des chenilles processionnaires du pin. Elles ont profité de ce temps pour poursuivre leur développement et étoffer leur cocon de soie qui est devenu volumineux. Certaines chenilles ont maintenant atteint le cinquième stade larvaire dit stade L5. Aussi, dès que les conditions de température seront favorables, les chenilles urticantes quitteront l'extrémité des branches pour faire leur migration en vue de leur métamorphose. **À partir de maintenant et pour plusieurs mois, nous entrons dans une période où la rencontre avec les chenilles au sol n'aura rien d'exceptionnelle.** Si vous n'avez pas encore posé de pièges-colliers ou Eco-pièges® dans les zones les plus à risque ou même les nichoirs à mésange, il est encore temps; attention toutefois à la présence d'éventuelles chenilles.



!! Attention !! : Chenilles urticantes, éviter tout contact ! Ne pas toucher ! En cas d'intervention, agissez de préférence après une pluie (il y a moins de risque que les poils urticants ne volent) et en se protégeant les yeux et le corps.

• Réglementation :

A ce jour, la chenille processionnaire du pin n'est pas réglementée au sens des organismes nuisibles pour les végétaux. Lorsque la lutte est réalisée pour des seuls motifs de protection de la santé publique, comme par exemple dans les parcs et jardins, **la gestion de ce phénomène relève de la compétence des maires et du préfet** eu égard au pouvoir de police dont ils disposent afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en application du code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1.

• Observatoire des chenilles processionnaires :

FREDON France pilote depuis 2021 l'observatoire des chenilles processionnaires. Celui-ci est le centre national de ressource en matière de chenille processionnaire du pin et du chêne. Retrouvez toutes les informations sur le lien suivant : <https://chenille-risque.info/>

